

---

PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LE REPRESENTANT DE L'ARGENTINE  
A LA 427<sup>ème</sup> SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE, LE 16 JUIIN 1949, AU  
SUJET DE L'ADMISSION DE L'AUTRICHE COMME MEMBRE DES NATIONS UNIES

Le Conseil de sécurité,

Considérant la Résolution 197 (III), adoptée par l'Assemblée générale  
le 2 décembre 1948, au sujet de la demande d'admission de l'Autriche comme  
Membre des Nations Unies,

Déclare qu'à son avis, l'Autriche est un Etat pacifique, capable de  
remplir les obligations de la Charte et disposé à le faire; et, en consé-  
quence,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre l'Autriche comme Membre  
des Nations Unies.

-----